

****ENGLISH FOLLOWS FRENCH VERSION****

Règlement du Concours

« FORFAIT WEEK-END DÉTENTE –SONDAGE »

1. Le concours « forfait week-end détente –sondage » (ci-après le « concours ») est organisé par Beauregard Environnement & ses raisons sociales. Il se déroule au Québec à partir du 1 mars 2017 au 31 janvier 2018 à 23H00 (ci-après la durée du concours).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse aux personnes suivantes :
 - 2.1 Tout les clients qui ont utilisé les services de notre compagnie au cours de la période suivante soit du **1 Février 2017 au 31 Janvier 2018** et à obtenue une facture en bonne et du forme. Ce concours ne s'applique pas pour les services de vidange obtenu par l'intermédiaire d'un contrat municipal ou autres.

MODALITÉ DE PARTICIPATION AU CONCOURS

3. Voici la marche à suivre pour participer au concours.
 - 3.1 Chaque participant devra aller sur le site internet **de la cie et ou ses raisons sociales ET FAIRE SON INSCRIPTION EN LIGNE.**
 - 3.2 Le participant **doit répondre à toutes les questions du sondage** soit le formulaire de participation et une fois complété, il fait envoyer. Tout sondage complété sera soumis à une vérification de l'éligibilité.
 - 3.3 **Une facture donne droit à une participation.**

PRIX

4. Le prix est un forfait week-end d'une hôtellerie champêtre d'une valeur d'environ 400\$ valide dans l'année du prix gagné. (Le forfait comprend le souper, le coucher et le déjeuner pour 2 personnes) . Le détail de l'endroit vous sera dévoilé sur notre site internet en Janvier 2017. Afin de vous donner un avant goût de ce que vous pourriez gagner, Visiter le site internet d'hôtellerie champêtre au www.hotelleriechampetre.com

ATTRIBUTION DES PRIX

5. Le tirage sera fait le 30 mars 2018 à 14H. L'endroit du tirage sera effectué au 18160 rue J-A Bombardier, Mirabel. Aucun client ne doit se présenter sur les lieux. Le gagnant sera annoncé dans un délai raisonnable sur notre site internet.

6. La probabilité d'être sélectionné dépend du nombre de personnes inscrites au concours au moment du tirage.
7. Avant d'être déclaré gagnant et admissible à recevoir le prix, le participant dont le bulletin aura été tiré au sort devra :
 - 7.1 n'avoir aucune mauvaises créances ou factures impayés de la compagnie et ses filiales depuis plus de 90 jours, si c'est le cas le client se trouvera automatiquement non admissible à recevoir son prix. Si le compte à recevoir est à l'intérieur du 0-90jrs, le client afin de recevoir son prix devra payé son ou ses dû en totalité en échange du prix.
 - 7.2 Etre joint par courrier électronique et/ou téléphone par l'organisateur dans l'immédiat suite au tirage.
8. Une fois ces conditions remplies, l'organisateur du concours fera parvenir au gagnant un courriel l'informant du détail de la remise du prix.
9. S'il ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition prévu au présent règlement, la personne sélectionnée sera automatiquement déclarée non admissible et n'aura pas droit à son prix, lequel pourrait être annulé. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour ce prix parmi les inscriptions admissibles. Les mêmes conditions resteront alors applicables, avec les modifications nécessaires le cas échéant.
10. L'organisateur du concours se réserve le droit de procéder aux vérifications d'usage aux fins de la bonne administration du concours ainsi que du respect du présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les bulletins de participation incomplets, frauduleux et soumis en retard ou autrement non conformes pourront être rejetés et ne donneront droit ni à une inscription ni à un prix.
12. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relativement au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en ce qui concerne toute question relevant de sa compétence.
13. L'organisateur du concours se réserve le droit de déclarer non admissible une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une telle personne. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

14. Le prix doit être accepté tel que décrit au présent règlement et ne peut être remplacé par un autre prix.
15. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
16. La personne dont le formulaire d'inscription (sondage) est sélectionné reconnaît également que l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants ne sont aucunement responsables des informations figurant sur les bulletins de participation.
17. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'empêcher de le faire. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants des dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement e toute page Web ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
18. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant altérer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tels qu'ils sont prévus au présent règlement ou leur nuire, et ce sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, au besoin.
19. Dans tout les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionné au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
20. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que de leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
21. Le gagnant autorise l'organisateur du concours et ses représentants à déclarer leur nom et leur lieu de résidence, sur le site internet.
22. Ce concours est soumis aux lois et aux règlements applicables. Un différend quand à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie

des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. On peut en tout temps consulter le règlement officiel du concours sur le site internet. On peut également vous envoyer le fichier via le courrier électronique.
24. Aucune communication ou correspondance relative au concours ne sera échangée avec les participants autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.
25. Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, il sera considéré comme nul. Mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites que permet la loi.
26. En cas de divergence entre les versions françaises et anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

Contest Rules & Regulations

< Week-end relaxation package – survey >

1. The contest <Week-end relaxation package – survey > (hereafter known as the <contest>) is organised by Beauregard Septic Tanks and its affiliates. It takes place in Quebec as of March 1st 2017 until January 31 2018 at 23h00 (hereafter known as <duration of contest>).

ELIGIBILITY

2. The contest is addressed to the following persons:
 - 2.1 All clients that have acquired the services of our company from February 1st 2017 to January 31 2018 and have obtained an invoice. The contest does not apply to the services attained by an intermediate, such as a municipal contract or other.

HOW TO PARTICIPATE IN CONTEST

3. Here are the steps to follow in order to participate in the contest.
 - 3.1 Each participant must register on line via the web site of the cie or its' brand cies.
 - 3.2 The participants must answer all the questions of the survey. Once the form is completed the participant must click send. We will verify the eligibility of the participants.
 - 3.4 One participant per invoice number.

PRIZE

4. The prize offered is a 'week-end relaxation' package at the charming Hotellerie Champêtre, value of \$400.00 valid in the same year that the prize is won. The package includes dinner, one night accommodation and breakfast for two people. The details of the hotel destination will be announced on our website in January 2017. To give you an idea of what you could win, visit Hotellerie Champêtre web site at www.hotelleriechampetre.com.

REMITTANCE OF PRIZE

5. The prize will be drawn March 30th 2018 at 14h00. The draws will take place at 18160 rue JA Bombardier, Mirabel Québec, J7J 0H5. **Participants must not present themselves in person.** The winner will be announced on our website within a reasonable delay.
6. The probability of being selected depends on the number of participants registered in the contest at the moment of the draw.
7. Before being declared the winner and admissible to receive the prize, the participant that's registration form is chosen in the lottery draw must:
 - 7.1. Not have bad credit or unpaid invoices with Beauregard Septic Tanks or its affiliates for more than 90 days. If so the participant will automatically be inadmissible to receive the prize. If the account is within 0 to 90 days, the participant must pay the amounts due to the company in total in order to receive the prize.
 - 7.2 Be easily reached by e-mail and/or by telephone by the organizer immediately following the draw.
8. Once the conditions fulfilled, the organizer of the contest will forward an e-mail to the winner informing the participant of the details of the remittance of the prize.
9. If the conditioned mentioned above or other conditions present in the rules & regulations are not respected, the participant selected will automatically be declared non-admissible and will not be eligible for the prize, which could be null and void. In any case, the organizer of the contest reserves the right to proceed to a new draw amongst the admissible registrations. The same conditions are applicable, with any necessary modifications in the case of expiry.
10. The organizer of the contest reserves the right to proceed to the verification of the usage in order to maintain a good administration of the contest, as well as the respect of the present rules & regulations.

GENERAL CONDITIONS

11. The registration of the participant is subject to verification by the organizer of the context. The registration of participants that are incomplete, fraudulent, a late remittance or otherwise not conform, could be rejected and/or not admissible for registration and/or a prize.
12. All decisions of the organizer and/or of its representatives with regards to the present contest are without appeal and under reserve of all decision by the Regie des alcools, des courses et des jeux du Quebec with regards to any questions concerning its competence.

13. The organizer of the contest reserves the right to declare a person non-admissible that participates or attempts to participate in the present contest using means contrary to the present rules & regulations or in the form of prejudice towards the other participants or to null & void one or numerous registrations of participants. The participant(s) could be brought to the attention of the authorities/ judiciaries.
14. The prize must be accepted as defined in the present rules & regulation and cannot be replaced by another prize.
15. The selected participant absolves all responsibility of the organizer of the contest, its representatives, its affiliates, its marketing agency and advertisings, as well as their employees, agents and representatives of all damages that the participant could be subjected to at the acceptance and utilisation of the prize.
16. The participant whose registration form (survey) is selected acknowledges that the organizer of the contest, its representatives, its affiliates, its marketing agency and advertisings, as well as their employees, agents and representatives, are in no way responsible regarding the information appearing on the participants registration form.
17. The organizer of the contest, its representatives, its affiliates, its marketing agency and advertisings as well as their employees, agents and representatives, are released of all responsibility related to the faulty workings of all computer components, all computer programs and/or all communication lines related to the loss and/or absence of a network communication and/ or any other default, incompleteness, incomprehensibility and/or omission by all computers and/or all networks and which could limit the prospect of a participant to partake in the contest or prevent them from doing so. The organizer of the contest, its representatives, its affiliates, its marketing agency and advertisings, as well as their employees, agents and representatives are also released from all damages and/or losses that could be caused, directly and/or indirectly, in all, or in part, by the downloading of all web pages contents and/or of all computer programs and by the transmission of all information regarding the participation in the contest.
18. The organizer of the contest reserves the right, with all discretion, to cancel, to modify and/or to suspend, in all or in part, the present contest, or to terminate in the event of a disaster of human nature that could possibly alter the administration, the security, the impartiality and/or the carrying out of the contest as foreseen in the present rules & regulation or its impairment, and that under reserve of the Regie des alcools, des courses et des Jeux du Quebec, as needed.
19. In all cases, the organizer of the contest cannot be held to attribute more prizes than the number of prizes mentioned in the present rules & regulations or to attribute a prize other than the accord of the present rules and regulations.
20. The persons that participate or attempts to participate in the present contest liberate the organizer, its representatives, its affiliates, its marketing agency and advertisings, as well as their employees, agents and representatives of all damages that they could be subjected to with regards to their participation or attempt to participate in the contest.
21. The winner authorizes the organizer of the contest and its representatives to declare the name and home address on the Company Web site.
22. The contest is subjected to the laws and to the applicable rules and regulations. A disagreement with regards to the organization or with regards to the running of the promotional contest can be submitted to the Regie des alcools, des courses et des Jeux du Quebec in order to be resolved. A disagreement with regards to attribution of a prize

can be submitted to the Regie only as an intervention in an attempt to regulate.

23. You may consult the official rules & regulations of the contest on the Web site.
24. No communication or correspondence relative to the contest will be exchanged with the participants other than to comply with the present rules & regulations or towards the initiative of the contests organizer.
25. If a paragraph of the present rules & regulations is declared or judged illegal, inexecutable or null by a competent court of law, it will be considered as null. However, all other paragraphs not affected by the judgement permitted by law will be effective.
26. In the case of difference between the French and English version of the present rules & regulations, the French version prevails.